



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES-MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-101

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE
(LES CONTAMINES-MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des marchés artisanaux nocturnes et Festi'Flânerie par l'Office du Tourisme, ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE (LES CONTAMINES-MONTJOIE) le jeudi 18 /07/2024, le jeudi 08 août 2024 et le jeudi 22 août 2024 et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Le 18/07/2024, le 08/08/2024 et le 22/08/2024, de 16h à 21h30, D902 - ROUTE DE NOTRE-DAME DE LA GORGE, (LES CONTAMINES MONTJOIE), les dispositions suivantes s'appliquent pour l'organisation des marchés artisanaux nocturnes et Festi'Flânerie :

- la circulation de tous les véhicules est interdite. Une déviation sera mise en place par la Côte d'Auran et le Chemin des Loyers pour les véhicules légers. Les poids-lourds et les bus ne sont pas autorisés à emprunter cette déviation et devront emprunter la route du plan du Moulin.
- le stationnement de tous les véhicules est interdit. Le non-respect de ces dispositions est passible de mise en fourrière immédiate. Le parking central reste accessible.

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Office du Tourisme

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240711-ARD2024_101-AR

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 09/07/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le



ID : 074-217400852-20240711-ARD2024_101-AR



(45.822626 6.726811);(45.822626 6.726939);(45.821631 6.727165);(45.820958 6.727605);(45.820360 6.727562);(45.820091 6.727529);(45.819808 6.727750);(45.818760 6.728527);(45.818708 6.728356);(45.819942 6.727336);(45.820981 6.727358);(45.821654 6.726843);(45.822626 6.726811);